



Foire Aux Questions Fermeture de la MFR (Version du 17 mars 2020)

Table des matières

1. Que signifie jusqu'à nouvel ordre ?	2
2. Quel est le public qui ne pourra plus être accueilli sur le site de la MFR ?	2
3. Les élèves peuvent-ils se rendre en formation dans l'entreprise (Stage ou apprentissage) ?	2
4. Les apprentis/stagiaires/ Salariés doivent-ils être en possession de l'attestation de déplacement dérogatoire ?	2
5. Pour l'apprenti plus spécifiquement, quelles sont les règles au sein de l'entreprise ?	3
6. Que va-t-il se passer pour les élèves qui devaient effectuer une période de formation en milieu professionnel (PFMP), comptant pour l'examen ?	3
7. Quelles sont les incidences sur l'organisation des examens et en modalités de l'évaluation en cours de formation (CCF) ?	3
8. Quel impact sur la facturation demandée aux familles ?	3

Foire Aux Questions Fermeture de la MFR (Version du 17 mars 2020)

QUESTIONS	RÉPONSES
<p>1. Que signifie jusqu'à nouvel ordre ?</p>	<p>Selon les dernières annonces gouvernementales, la fermeture des établissements scolaires se prolongera jusqu'aux prochaines vacances de Pâques. Il convient donc de se préparer afin d'anticiper une situation qui pourrait durer plusieurs semaines.</p>
<p>2. Quel est le public qui ne pourra plus être accueilli sur le site de la MFR ?</p>	<p>La fermeture s'applique désormais pour l'ensemble des personnes en formation quel que soit leur statut. L'accueil d'élèves, d'apprentis et désormais des personnes en contrat professionnalisation (quel que soit leur âge) , les demandeurs d'emploi et salariés en formation ne sera plus possible</p>
<p>3. Les élèves peuvent- ils se rendre en formation dans l'entreprise (Stage ou apprentissage) ?</p>	<p>Par mesure de précaution, les nouvelles règles de confinement limitent considérablement la possibilité d'accueil des stagiaires en entreprise. Les déplacements doivent être évités. L'accompagnement de l'élève à distance est à privilégier. Toutefois, en concertation avec la famille et le maître de stage, la présence dans l'entreprise (à proximité du domicile du jeune) pourrait être envisagée à la condition que la nature de la formation ne les met pas en contact avec des personnes âgées ou fragiles face au Covid-19 (stages en milieu hospitalier, EHPAD, maternités...) et que les mesures barrières sont respectées.</p> <p>Dans tel cas, il convient de remplir l'attestation de déplacement.</p> <p>S'agissant des stages qui s'exercent dans un pays étranger, ils doivent être interrompus.</p>
<p>4. Les apprentis/stagiaires/ Salariés doivent-ils être en possession de l'attestation de déplacement dérogatoire ?</p>	<p>Les apprentis/stagiaires et salariés qui continuent de se rendre dans leur entreprise doivent être en possession de l'attestation de déplacement professionnel qui certifie que l'emploi ne peut être réalisé en télétravail ainsi que de l'attestation de déplacement dérogatoire et qui justifie les déplacements avec le lieu d'hébergement ou domicile, durant la période de confinement.</p>

Foire Aux Questions Fermeture de la MFR (Version du 17 mars 2020)

<p>5. Pour l'apprenti plus spécifiquement, quelles sont les règles au sein de l'entreprise ?</p>	<p>Dès lors que l'entreprise ne peut pas accueillir l'apprenti, il pourra rester à son domicile, avec l'accord de l'entreprise. La MFR est alors tenu d'assurer la formation à distance. L'apprenti est éligible au chômage partiel, télétravail, arrêt de travail pour garde d'enfants comme les autres salariés. Dans tous les cas, c'est l'entreprise qui décide des modalités d'organisation du travail. La MFR peut assurer un rôle de médiation. Cela n'entraîne, à ce stade, pas de conséquence sur l'exécution du contrat d'apprentissage.</p>
<p>6. Que va-t-il se passer pour les élèves qui devaient effectuer une période de formation en milieu professionnel (PFMP), comptant pour l'examen ?</p>	<p>Pour les élèves scolarisés en deuxième année de CAPA et en classe de terminale de baccalauréat professionnel L'intégralité des PFMP pour la session d'examen 2020 est réalisée.</p>
<p>7. Quelles sont les incidences sur l'organisation des examens et en modalités de l'évaluation en cours de formation (CCF) ?</p>	<p>A ce stade, les CCF seront reportés.</p>
<p>8. Quel impact sur la facturation demandée aux familles ?</p>	<p>Dans la mesure où la MFR est tenue d'assurer la continuité pédagogique, il ne devrait pas y avoir d'impact sur les frais de scolarité. En revanche, dès lors que la MFR ne propose plus d'hébergement et de repas, il paraît souhaitable que le CA de l'association le prenne en compte dans la facturation faite aux familles en prenant en compte le CONTRAT FINANCIER signé par les familles. Les frais d'alimentation pourront alors être remboursés à la famille après validation par le conseil d'Administration. La structure étant physiquement fermée, le remboursement devrait avoir lieu au retour en présentiel.</p>